



**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST
RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE DETTWILLER**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/ de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 15 octobre 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de DETTWILLER, représentée par son Maire, Monsieur Claude ZIMMERMANN, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du
ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'association sportive Hochfelden – Dettwiller – Handball (HDH), représentée par son président, Monsieur Patrick LOEFFLER

ci-après dénommée « HDH »

ET

L'association du Sporting Club Dettwiller, représenté par son Président, Monsieur Hervé KINTZELMANN

ci-après dénommée « SCD »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- le collègue Tomi UNGERER de Dettwiller ;
- les autres associations sportives du territoire (Tennis Club Dettwiller, Association Liberté Dettwiller, Réseau Animation Jeunes du Pays de Saverne...) ;
- l'ASCADIE et le Comité Départemental Handisport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018–2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dettwiller du 8 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n° CP/2020/ de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dettwiller en date du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller.

Il est préalablement exposé

Avec ses 2 600 habitants, Dettwiller possède un tissu associatif particulièrement dynamique. En effet, la commune comprend 39 associations dont 11 à vocations sportives qui proposent des activités aussi variées que de la course à pied, du canoë-kayak, des échecs, des fléchettes, du football, de la gymnastique rythmique et d'entretien, du handball féminin, du judo, de la marche, de la pêche, du tennis, du tennis de table, du tir sportif, du tir à l'arc, du twirling, du yoga et de la zumba.

Ces activités sportives se pratiquent essentiellement dans la zone sportive située à l'entrée nord de la commune. Cette zone comprend une salle polyvalente de 2 400 m², deux terrains de football, une piste d'athlétisme de 400 m, cinq courts de tennis avec club-house, un city stade, un champ de bosses pour bmx et VTT.

Le complexe sportif a été construit en 1986. Il présente des signes avancés de vétusté : bardage métallique dégradé, dallage et sol sportif fissuré, chauffage au sol électrique énergivore, défectueux et inadapté aux usages, surfaces vitrées provoquant de la surchauffe en été, des vestiaires vétustes et sous dimensionnés, une acoustique défailante...

Néanmoins, la salle multisports de ce complexe offre des dimensions généreuses de 45 m x 37m soit 1 700 m². En effet, il a été conçu pour abriter deux courts de tennis couverts.

La Commune souhaite d'une part rénover et restructurer ce complexe sportif et d'autre part réhabiliter l'actuel terrain de football d'entraînement, situé au même niveau que la salle, pour le transformer en terrain d'honneur et résoudre ainsi les problèmes d'éloignement entre les vestiaires et le terrain, les difficultés d'accès et d'absence de vue sur le terrain depuis le club-house.

L'ensemble de ces travaux correspond aux préconisations de l'étude départementale réalisée en 2017 sur les conditions de pratiques EPS des collégiens, à savoir : la nécessaire rénovation du gymnase (chauffage, isolation thermique, acoustique, sol sportif...).

Il est à noter également, que la proximité du complexe sportif avec le collège (200 m) est un atout précieux pour l'enseignement de l'EPS sur ce site.

Par ailleurs, l'usage des équipements et du site par les élèves de l'école élémentaire, fait de ce complexe sportif un outils incontournable et vital de la politique éducative à destination des élèves de la commune de Dettwiller-Rosenwiller, et alentours.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la présente convention répond pleinement aux enjeux et aux attendus du Contrat Départemental et de développement Territorial et Humain du Territoire d'Action d'Ouest « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et à l'objectif opérationnel « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021 notamment l'enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public ».

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires pour le projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller et des équipements extérieurs y attenants en vue :

- de renforcer de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet précité d'un montant estimé à 3 932 000 € HT comprend les travaux, les options, la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Pour le complexe sportif, le projet consiste d'une part à étendre le bâtiment en créant une extension pour revoir l'organisation générale du site, en améliorant les fonctionnalités entre équipements intérieurs et extérieurs, et en visant une meilleure mutualisation. Cette extension est prévue en façade ouest sur deux niveaux orientés vers le stade dont la réhabilitation est projetée.

Les travaux d'extension consistent notamment :

- au rez-de-chaussée :
 - à créer un hall d'accueil ;
 - à aménager 6 vestiaires douches, des vestiaires arbitres, des sanitaires et des locaux de rangement donnant sur la salle et le stade ;
- au 1^{er} étage : à créer un club house mutualisé entre les différentes associations utilisatrices des infrastructures.

D'autre part, une réhabilitation en profondeur du complexe et de ses volumes annexes, permettra une amélioration du confort et de la pratique sportive.

Les travaux de réhabilitation consistent notamment à :

- réhabiliter le sol sportif ;
- installer un rideau de séparation 1/3, 2/3, pour optimiser la co-utilisation de la salle ;
- transformer le local vestiaires actuel en local de rangement des équipements sportifs et agrès ;
- revoir totalement l'isolation de l'enveloppe du complexe sportif ;
- remplacer la toiture.

En ce qui concerne le projet de **rénovation des équipements extérieurs**, il est prévu de réhabiliter le terrain de football sur le site actuel du terrain d'entraînement, afin de le transformer en terrain d'honneur, visible directement depuis les futures tribunes du club house.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Ce projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller et de la réhabilitation d'un terrain de football est porté par la Commune de Dettwiller.

3.1. Engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- garantir des créneaux aux collégiens dans les installations de la zone sportive : complexe sportif couvert, terrains de football, piste d'athlétisme de 400m. Ces créneaux répondront aux besoins identifiés par le collège dans le cadre des enseignements d'éducation physique et sportive, de la pratique associative (UNSS) et le cas échéant de la section sportive scolaire.

Les modalités de cet accès sont précisées dans la convention tripartite d'utilisation des installations sportives entre la Commune, le Département et le collège.

- attribuer des créneaux suffisants à une éventuelle section sportive scolaire qui pourrait se créer dans le cadre du partenariat avec le HDH ;
- attribuer des créneaux suffisants pour la création de la section vétérans et super-vétérans qui pourraient se créer dans le cadre du partenariat avec le SCD. Prévoir également un éclairage adapté dans le cadre de la réhabilitation du terrain de foot ;
- garantir au collège une gratuité d'accès durant 8 ans, à partir de la réception des travaux, à l'ensemble des équipements sportifs communaux : complexe sportif, terrains de football, piste d'athlétisme ;
- mettre à disposition gratuitement du Département, le cas échéant et une fois par an, un de ces équipements, en cas de besoin administratif ou événementiel ;
- optimiser le planning d'occupation afin que chaque association ou structure utilisatrice bénéficie des meilleures conditions de pratique ;
- permettre le cas échéant, à de nouvelles associations d'accéder à ces installations sportives ;
- prévoir dans cette opération de rénovation un lot « équipements sportifs » favorisant et améliorant la pratique sportive des collégiens. Le détail des équipements nécessaires sera basé, entre-autre, sur les besoins identifiés par les professeurs d'EPS ;
- œuvrer dans les champs du handicap et du sport santé en mettant gratuitement à disposition le complexe sportif de Dettwiller au profit de l'association « Les Coquelicots obésité sans tabou » et de l'Association Sportive Culturelle et Amicale pour personnes Déficiantes d'Ingwiller et Environ (ASCADIE).

3.2. Engagements des associations HDH

Le HDH s'engage à élaborer un projet de développement sportif axé, entre-autre, sur la promotion du handball féminin et le développement de la pratique des personnes en situation de handicap via le dispositif « hand'ensemble ».

Le HDH s'engage également à encourager la pratique sportive auprès des collégiens en souscrivant un partenariat avec le collège Tomi Ungerer et l'Education Nationale pour la création d'une section sportive scolaire Handball féminin.

Le HDH s'engage à créer une section « baby hand » à destination des enfants âgés de 3 à 5 ans.

3.3. Engagement de l'association SCD

Le SCD s'engage à créer une section sportive féminine spécifique, pour pérenniser la pratique des jeunes qui pratiquent déjà ce sport dans les équipes mixtes du SCD.

Le SCD s'engage à pérenniser et renforcer l'entente des « trois rives » (Dettwiller, Lupstein et Steinbourg) qui compte déjà plus de 140 jeunes dont l'âge varie de 5 ans à 18 ans.

Le SCD s'oblige à développer la section vétéran du SCD, voire à créer une section super vétéran.

3.4. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Commune durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- soutenir les sections sportives des collèges à travers son dispositif de droit commun d'aide aux sections sportives scolaires ;
- soutenir les clubs HDH et SCD à travers ses dispositifs de droit commun : aide à la licence « jeunes » et à la valorisation du bénévolat, aide à l'acquisition de matériel sportif ... ;
- apporter une contribution financière au projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller et réhabilitation du terrain de football, au titre du Fonds de développement et d'attractivité des contrats départementaux de développement territorial et humain d'un montant de 1 179 600 €.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses en HT		Recettes en HT	
TOTAL TRAVAUX (options comprises)	3 514 000 €	Etat-DETR	786 400 €
		Département	1 179 600 €
		Région	196 600 €
MAITRISE D'ŒUVRE (options comprises)	400 000 €	Autofinancement	1 769 400 €
Programmist	18 000 €		
TOTAL HT	3 932 000 €	TOTAL HT	3 932 000 €

La participation du Département du Bas-Rhin pour le projet de rénovation du complexe sportif de Dettwiller est de 1 179 600 €, soit 30% du coût éligible de l'opération de 3 932 000 € HT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saverne, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Dettwiller, Le Maire, Claude ZIMMERMANN
Pour l'association Hochfelden Dettwiller Handball, Le Président, Patrick LOEFFLER	Pour le Sporting Club Dettwiller, Le Président, Hervé KINTZELMANN